

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01036

Numéro SIREN : 488 757 279

Nom ou dénomination : M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011016

M.A.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 300 400 €
SIEGE SOCIAL : 104 ROUTE DE PARIS
69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

488 757 279 RCS LYON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le vingt et un décembre,
A one heures,

Monsieur Antoine INGRASSIA agissant en qualité d'Associé unique et président de la société M.A., a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'Associé unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination des Directeurs Généraux
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

PREMIÈRE DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée sans que cette période puisse excéder celle des fonctions du Président :

- Monsieur **Stéphane INGRASSIA** demeurant à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 8 allée des Garennes.

Monsieur Stéphane INGRASSIA, entrant en séance, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune incapacité pouvant lui en interdire l'exercice.

Il disposera des mêmes pouvoirs que ceux du Président définis à l'article 15 des statuts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée sans que cette période puisse excéder celle des fonctions du Président :

- Monsieur **Côme INGRASSIA** demeurant à GREZIEU-LA-VARENNE (69290), 9 rue de l'Artisanat.

Monsieur Côme INGRASSIA, entrant en séance, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune incapacité pouvant lui en interdire l'exercice.

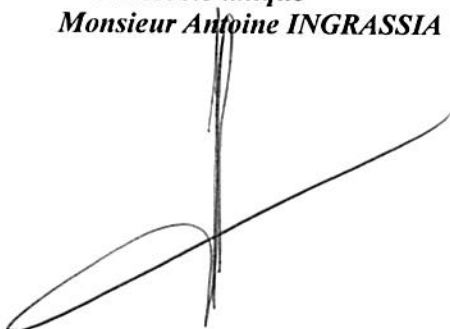
Il disposera des mêmes pouvoirs que ceux du Président définis à l'article 15 des statuts.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social et avis des décisions prises sera donné au Commissaire aux Comptes.

L'Associé unique
Monsieur Antoine INGRASSIA



Monsieur Stéphane INGRASSIA¹

BON POUR ACCEPTATION
DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL



Monsieur Côme INGRASSIA²

Bon pour acceptation
des fonctions de
Directeur Général



¹ Signature suivie de la mention « bon pour acceptation les fonctions de Directeur Général »

² Signature suivie de la mention « bon pour acceptation les fonctions de Directeur Général »